

SCI Michel THOMAS

De: Thibault THOMAS 34 9 [thibault.thomas34@neuf.fr]
Envoyé: lundi 6 août 2018 07:34
À: Gisèle GUELLA
Cc: 'gilles.beguin@gerloge.fr'
Objet: SCI Michel THOMAS : gestion de cautions

Madame,

Le cabinet GERLOGE a facturé à la SCI MICHEL THOMAS des honoraires sur l'encaissement de la caution de M. DESIMPEL (3,5% x 1 200€ = 42€) alors que lorsque le cabinet GERLOGE a remboursé la caution de M. BURET (1 781,86€) durant le 1^{er} trimestre 2018, le montant de la caution n'a pas été imputé sur les encaissements servant de base au calcul de leurs honoraires.

La même méthode sur les encaissements et les remboursements de caution n'est pas appliquée.

Le Cabinet d'Expertise-Comptable s'étonne de cette pratique.

Vous voudrez bien me confirmer la position du Cabinet Gerloge pour la gestion des cautions.

Sentiments distingués.

Th. THOMAS